LE
DÉPUTÉ PARALYTIQUE,
OU
IDÉES
D'UN CITOYEN PERCLUS,

Sur quelques objets de réforme qu'il propose aux Etats-Généraux.





LE

DÉPUTÉ PARALYTIQUE.

JE m'étois préparé de longue main à pouvoir discuter savamment l'intérêt du Peuple & de l'Etat, dans l'Assemblée mémorable qui va se tenir; j'avois couru la poste sur toutes les routes du Royaume, avec M. le Duc de Pr*****, M. Geof**** de Li***, M. le Comte de Mir*****, M. l'Abbé de Cal****, & quelques autres, pour attraper en passant, une députation, de quelque coin que ce fût : la fortune avoit servi mes desirs, je recevois la nouvelle de mon élection,........ lorsqu'une

paralyſie, non moins funeſte au bonheur public qu'à moi-même, eſt venue tout-à-coup m'interdire l'uſage des jambes & de la parole.

Privé par-là de l'avantage de me rendre à l'Aſſemblée nationale, d'y exprimer mes idées, & d'y développer mes plans ſur la réforme des abus & l'établiſſement d'un nouvel ordre de choſes : je veux imiter Neſtor épuiſé par l'âge ; à l'approche du combat, éloigné malgré moi de l'action, mais toujours enflammé de l'amour de la Patrie, je crierai aux Grecs : AVANCEZ ; ou plutôt je ne crierai pas, parce que ma paralyſie m'en empêche, mais je conſignerai dans cet Ouvrage ce que ma foibleſſe & la briéveté du tems me permettent de choiſir parmi les matériaux que j'avois réunis, & je m'eſtimerai heu-

reux ſi mes différentes motions, exprimées tout ſimplement par écrit, & dépouillées du charme impoſant d'un débit ſonore & du preſtige théâtral qui devoit les embellir, peuvent encore être adoptées par mes Confreres les Députés, & ſanctionnées par le vœu unanime de tous mes Concitoyens.

Je diviſe les objets de réforme que j'ai voulu indiquer en cinq parties qui ſont relatives :

1°. A l'Egliſe.
2°. A l'Adminiſtration publique.
3°. A la Légiſlation.
4°. Aux Finances & Commerce.
5°. Et aux Mœurs.

PREMIERE DIVISION.

L'Eglise.

I.

Les Prélats & les Moines feront affranchis du célibat, l'humanité répugne à recevoir ce vœu; la chafteté eft une caufe de mort, quand elle eft fi bien obfervée.

2.

On fe gardera bien de rien diminuer aux droits d'Annates, Difpenfes, Bulles & autres, que le Pape tire de France ; & au contraire, pour le maintien & la profpérité de la Religion catholique, apoftolique & romaine, il fera inventé de nouvelles rétributions plus confidérables.

3.

L'on imaginera auſſi, ſi l'on peut, un inſtrument plus bruyant que les cloches, pour appeller les Fideles au Service divin ; &, comme l'harmonie opere des effets merveilleux ſur les malades, on placera les infirmeries dans les clochers.

DEUXIEME DIVISION.

Adminiſtration publique.

4.

Les Académies d'Inſcriptions, Belles-Lettres & autres ſeront vertement réprimandées de la hardieſſe & de la profuſion des inſtructions

qu'elles ont données au Roi, ſur les anciennes formes des Etats-Généraux.

5.

L'Ordonnance qui refuſe aux Roturiers les hauts grades militaires, exécutée dans toute ſa rigueur ; très-humbles remerciemens en ſeront adreſſés à M. Ség**** ; il ſera reconnu que Cincinnatus, Fabius, Regulus, Jean-Bart, Chevert & tant d'autres, ſans leur ſeize quartiers de nobleſſe, n'auroient été que des poltrons ; & défenſes ſeront faites aux gens du Tiers de faire aucune action qui ſente l'homme de Cour.

6.

On ſe diſpenſera dorénavant de cacheter les Lettres miſes à la poſte, afin d'éviter au Miniſtere la peine de les décacheter.

7.

On n'enverra plus d'hommes mariés aux Etats-Généraux, parce que les femmes ſont trop ſenſibles à la douleur du veuvage.

8.

On députera par préférence des Médecins, afin que les malades trouvent le tems de guérir.

9.

Les conducteurs de *Wyski* ſeront invités à écraſer le moins de citoyens qu'il leur ſera poſſible.

10.

La liberté de la Preſſe ſera introduite, ſauf, à l'égard des libelles & des ouvrages ſur la religion, les modifications ci-après : les premiers ne

ſeront imprimés qu'après que l'Auteur en aura fait lecture, LUI-MÊME ET EN PERSONNE, à celui qu'il attaquera : & les autres ne pourront paroître que ſur l'approbation d'un Docteur de Sorbonne, écrite de ſa main, ou paſſée devant Notaires, ſi le Docteur ne ſait pas écrire.

TROISIEME DIVISION.

Légiſlation.

11.

Le Royaume de France ſera converti en Etat Républicain, à l'inſtar de l'ancienne Rome; M. d'Epr****** ſera nommé Dictateur perpétuel.

12.

En cas de crime, les Nobles joui-

ront du privilége d'être pendus, ainſi qu'en jouiſſent les Roturiers.

13.

Il ſera aviſé aux moyens d'augmenter le nombre des Coutumes & la diverſité des poids & meſures; on pourroit même ajouter au Code criminel quelques petits ſupplices, comme tenaillemens, déchiremens d'entrailles & autres, dans différens cas où il ſe montre un peu trop doux.

14.

Les Bâtards continueront d'être en horreur à la Société, & ſans exiſtence civile, parce que cela eſt juſte.

15.

Les Parlemens ſeront priés, pour l'intérêt de qui il appartiendra, de

rendre moins ſouvent des Arrêts de Réglement ſur la Juriſprudence.

16.

La rétribution des épices ſera changée en ſens contraire, c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'en donner aux Juges, les Plaideurs en recevront de lui ; & au lieu de dire comme à préſent : j'ai payé les épices, on dira : j'ai été poivré.

17.

La chaſſe ſur les terres cultivées ſera reconnue être un droit juſte, humain & d'inſtitution naturelle & divine ; S. A. S. Mgnr. le Prince de C***i ſera ſupplié par ſes Fermiers de vouloir bien en uſer ſans ſcrupule.

18.

Le divorce ne ſera permis qu'à la

charge par les divorçans de paſſer incontinent à un autre mariage.

19.

Les filles nobles ne pourront ſe faire Religieuſes qu'au moment où leurs freres ſe feront Capucins.

QUATRIEME DIVISION.

Finances & Commerce

20.

M. Necker ſera congédié, comme Miniſtre incapable & ſans bonne foi : il ſera remplacé par M. de Calonne, Adminiſtrateur très-économe, & par M. le Cal. de Br*****, Financier très-éclairé.

21.

Les propriétaires des priviléges exclusifs seront invités à publier des assertions philosophiques sur l'avantage que cette exclusion procure au commerce.

22.

Pour subvenir à la dépense de 1790, on levera sur les Auteurs une taxe de 3 livres par chaque feuille d'impression d'ouvrage sur les Etats-Généraux.

23.

Il sera établi un impôt tarifé sur les qualités de Chevalier, Marquis, Baron, haut & très-haut, que prennent quelques personnes de distinction; & le produit de cet impôt, quand il y aura somme suffisante,

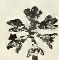
fera employé à acheter la Nobleſſe pour leurs peres.

24.

Il ſera ordonné aux Danſeuſes de l'Opéra de ſe faire une douce violence ſur la rigidité de leur vertu, & de contribuer, par le trafic de leurs charmes, à l'importation en France des monnoies étrangeres.

25.

Dans les beſoins preſſans de l'Etat, on prendra des fonds chez les Banqueroutiers.



CINQUIEME DIVISION.

Mœurs.

26.

Il ſera enjoint aux Agens de change de ne plus donner l'exemple d'une probité qui fait rougir de honte tous les fripons.

27.

Les Grands feront vuider leurs querelles par des ſinges, comme ils font ſoutenir leurs paris par des Jockeys.

28.

On décernera tous les ans des couronnes civiques ou autres prix de vertu à ceux qui auront le mieux mérité de la reconnoiſſance publique.

Les premiers prix ſeront décernés:

A M. Car** de Beau********, parce qu'il a donné aux Etats de Philadelphie, une grande idée de notre bonne foi dans le commerce; parce qu'il a épuré la Scène françoiſe dans ſes Comédies; parce qu'il n'eſt pas de ces gens dont le nom eſt traîné & avili dans tous les Tribunaux, & qui figurent dans toutes les cauſes ſâles; parce que, &c. &c. &c.

A M. L* N***, parce que tout le tems de ſon regne il a été le protecteur du beau ſexe.

A M. Ség****, parce que dans ſa fureur de requiſitoires, il s'eſt toujours abſtenu de parler des filles publiques.

A M. l'Ex-P. P. d'Al****, parce qu'il prépare un beau projet de Loi contre l'uſure.

A MM. Perrier, freres, parce qu'ils contribuent beaucoup depuis quelque tems à la commodité du pavé de Paris, & parce qu'ils nous fourniſſent de l'eau bien propre.

A MM. les Fermiers Généraux, parce qu'ils ont fait de Paris un joli tableau de *Païſage*, en fourniſſant le cadre.

A M. le Comte de Mir*****, attendu que c'eſt un *Brave* qui ſe bat contre qui l'on veut pour de l'argent.

A M. l'Abbé Mau..y, parce qu'il a fait un beau ſermon ſur le viol, & ſur-tout parce qu'il prêche d'exemple.

A M. *Linguet*, pour ſon plan de reſtauration des finances, fondé ſur une banqueroute publique.

Enfin, on décernera particulié-

rement le prix à tous les accapareurs de bleds, & la couronne ſe renouvellera pour eux chaque année à perpétuité, juſqu'à ce que tout le Peuple ſoit mort de faim ou autrement.

F I N.